

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024

Direction des Ressources Humaines – N°21.05.2024.69

Objet : Personnel municipal - organisation de travail – Règlement du télétravail – Approbation

Date de la convocation : 19 juin 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERTHOU, Rachid ARBI, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Madame Sylvie OMONT a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Rosario TARSIA a donné pouvoir à Monsieur David BEAUCOUSIN.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandre EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

Madame DEM Clélia a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachid ARBI

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Le Décret n°2016-151 du 11 Février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et magistrature.
- L'adoption de la charte du télétravail par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Personnel municipal - organisation de travail - Règlement du télétravail - Approbation

Date de transmission de l'acte : 01/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2024

Numéro de l'acte : 21-05-2024-69 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240627-21-05-2024-69-DE

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant :

- Que le télétravail vise à améliorer la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée et est un levier en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Qu'il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant un management participatif centré sur l'autonomie, la responsabilisation et le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus. Il développe l'implication au travail.
- Qu'il participe aussi à une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction de l'émission des gaz à effets de serre.
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les activités éligibles au télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé ; les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ; de prise en charge, par l'employeur, des coûts éventuels liés directement à l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.
- Qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement du télétravail abrogeant la charte du télétravail pour y intégrer :
- Un processus de candidature : Le document « auto évaluation agent » est destiné à être renseigné par chaque agent candidat au télétravail, afin de disposer d'une vision claire du télétravail et d'évaluer sa capacité à télétravailler.

Un encadrement renforcé : Le document « auto évaluation encadrant » a pour vocation d'aider les encadrants à autoévaluer leurs connaissances en matière de télétravail pour être à même de mieux appréhender toute demande éventuelle de télétravail.

Une prise en compte de la santé : L'inclusion d'une fiche de prévention santé dans le règlement souligne l'importance accordée à la santé des agents travaillant à distance, en veillant à ce que les conditions de travail à domicile soient sûres et ergonomiques.

La protection des données renforcée : La fiche sécurité et protection des données assure une conformité aux réglementations en matière de protection des données personnelles, garantissant ainsi la sécurité et la confidentialité des informations manipulées en télétravail.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre du télétravail dans les conditions fixées au règlement et annexes jointes.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés individuels nécessaires à l'application de ce dispositif.

Pour copie conforme,
Cléon, le 27 juin 2024
Le Maire,
Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : [01/07/2024](#)
Transmis en Préfecture le : [01/07/2024](#)

